

1 **Tortue ponctuée**

2 **Déclaration du gouvernement en réponse au programme de**  
3 **rétablissement**

---

4 **La protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario**

5 Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la  
6 biodiversité en Ontario. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*  
7 (LEVD) représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la  
8 protection et le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

9  
10 Aux termes de la LEVD, le gouvernement de l'Ontario doit veiller à ce qu'un  
11 programme de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite à la liste  
12 des espèces en voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement  
13 offre des conseils scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire  
14 pour réaliser le rétablissement d'une espèce.

15  
16 Habituellement, dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de  
17 rétablissement, la LEVD exige que le gouvernement publie une déclaration qui  
18 résume les mesures que le gouvernement de l'Ontario prévoit prendre en réponse  
19 au programme de rétablissement et ses priorités à cet égard. Cette déclaration est  
20 la réponse du gouvernement de l'Ontario aux conseils scientifiques fournis dans le  
21 programme de rétablissement. En plus de la stratégie, la déclaration du  
22 gouvernement prend en compte (s'il y a lieu) les commentaires formulés par les  
23 collectivités et organismes autochtones, les parties intéressées, les autres autorités  
24 et les membres du public. Elle reflète les meilleures connaissances scientifiques et  
25 locales accessibles actuellement, dont les connaissances traditionnelles  
26 écologiques là où elles ont été partagées par les communautés et les détenteurs de  
27 savoir autochtones. Elle pourrait être modifiée en cas de nouveaux renseignements.  
28 En mettant en œuvre les mesures prévues à la présente déclaration, la LEVD  
29 permet au gouvernement de déterminer ce qu'il est possible de réaliser, compte  
30 tenu des facteurs sociaux, culturels et économiques.

31 Le [Programme de rétablissement pour la tortue ponctuée \(\*Clemmys guttata\*\) en](#)  
32 [Ontario](#) a été achevé le 5 décembre 2019.

33 La tortue ponctuée est une petite tortue d'eau douce qui possède une carapace  
34 noire unie parsemée de points orangés ou jaunes. Elle porte une tache orange

## Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour la tortue ponctuée en Ontario

35 distinctive derrière chaque œil, et sa tête et ses pattes sont habituellement noires et  
36 portent des marques jaunes ou orange. Les tortues jouent un rôle important en ce  
37 qui a trait aux croyances spirituelles et aux cérémonies des peuples autochtones.

### 38 **Protection et rétablissement de la tortue ponctuée**

39 La tortue ponctuée est inscrite comme espèce en voie de disparition en vertu de la  
40 LEVD, qui protège tant l'animal que son habitat. La LEVD interdit à quiconque de  
41 nuire à l'espèce ou de la harceler et d'endommager ou de détruire son habitat sans  
42 autorisation. Une telle autorisation exigerait que des conditions établies par le  
43 gouvernement de l'Ontario soient respectées. En plus de bénéficier d'une protection  
44 en vertu de la LEVD, la tortue ponctuée est désignée par le gouvernement de  
45 l'Ontario comme un reptile spécialement protégé aux termes de l'annexe 9 de la *Loi*  
46 *de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* (LPPF).

47 La tortue ponctuée est présente dans l'est de l'Amérique du Nord, et on la rencontre  
48 dans de petites populations isolées depuis le Michigan, l'Ontario et le Maine, au  
49 nord, puis vers le sud jusqu'au centre de la Floride. Au Canada, on croit que  
50 l'espèce est limitée à l'Ontario, où elle est présente dans de petites populations  
51 isolées à travers le sud et le centre de l'Ontario. Il existe quelques signalements  
52 historiques consignés de la présence de l'espèce dans la province de Québec;  
53 toutefois, comme il n'existe aucun signalement récent de l'espèce, la  
54 présence de la tortue ponctuée ne peut être confirmée.

55 La population canadienne totale de la tortue ponctuée a récemment été estimée à  
56 2 000 à 3 000 individus. Toutefois, selon les taux de mortalité actuels, on s'attend à  
57 un déclin de l'ordre de 40 % de la population au cours des 3 prochaines générations  
58 (environ 120 ans). La majorité des 109 occurrences connues de l'espèce en Ontario  
59 sont considérées comme étant historiques (aucun signalement depuis les  
60 20 dernières années). L'espèce a été consignée comme étant nouvellement  
61 subsistante à seulement 25 emplacements dans la province. Il est difficile de  
62 déterminer si l'espèce est encore présente aux emplacements où elle est réputée  
63 historique, car le recensement de la tortue ponctuée peut être difficile lorsque la  
64 densité de la population est faible. On croit que la plupart des populations locales de  
65 l'espèce (c.-à-d. des sous-populations) sont composées de peu d'individus, et  
66 qu'elles pourraient être menacées de disparition à l'échelle locale.

67 La tortue ponctuée dépend d'une diversité de types de milieux aquatiques et  
68 terrestres au cours de l'année pour répondre à ses besoins biologiques. Compte  
69 tenu de ses besoins variés en matière d'habitat, il est important qu'elle puisse se

## Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour la tortue ponctuée en Ontario

---

70 déplacer librement au sein de son habitat. Les tortues ponctuées empruntent  
71 souvent les mêmes corridors pour se déplacer entre leurs divers habitats d'une  
72 année à l'autre.

73 La tortue ponctuée dépend d'habitats aquatiques pour accomplir plusieurs de ces  
74 processus vitaux, y compris l'hibernation, la reproduction, la recherche de nourriture  
75 et les déplacements saisonniers. Parmi les habitats aquatiques que l'espèce  
76 privilégie habituellement, on compte les terres humides peu profondes et riches en  
77 matière organique (p. ex. marécages, bogues, tourbières et marais). L'espèce a  
78 également été observée dans les étangs, les ruisseaux, les fossés de drainage et  
79 autres milieux aquatiques. L'hiver, les tortues ponctuées hibernent seules ou en  
80 groupes, dans des hibernacles peu profonds qui se trouvent sous la surface de  
81 l'eau. Elles émergent de l'hibernation au début du printemps et se rassemblent dans  
82 des milieux aquatiques pour s'accoupler. Il a été constaté qu'elles retrouvent les  
83 mêmes aires d'hibernation et de reproduction d'une année à l'autre. La tortue  
84 ponctuée se nourrit, entre autres, d'insectes aquatiques, de poissons, de têtards et  
85 de salamandres et de végétation.

86 L'espèce utilise une variété d'habitats terrestres, notamment les rives, les plages,  
87 les affleurements rocheux, les forêts des hautes terres et les prés. Elle utilise ses  
88 habitats terrestres pour la nidification, la thermorégulation, les déplacements  
89 saisonniers et lors de la période d'inactivité estivale. La tortue ponctuée pond  
90 habituellement trois à sept œufs au printemps, dans des nids creusés dans des sols  
91 bien drainés, et pleinement exposés au soleil. Au cours de la saison active, la tortue  
92 ponctuée s'expose fréquemment au soleil au bord de l'eau, sur des monticules  
93 végétaux ou cachée parmi la végétation dense à proximité d'habitats aquatiques  
94 afin de profiter des chaudes températures de l'air. Elle utilise aussi des aires  
95 aquatiques peu profondes comportant de la végétation flottante ou émergente pour  
96 réguler sa température corporelle. En été, il n'est pas rare que la tortue ponctuée se  
97 déplace vers des milieux terrestres et demeure inactive pendant des jours, voire des  
98 semaines aux fins de thermorégulation, ou en raison des changements en matière  
99 de profondeur de l'eau ou d'abondance de la nourriture.

100 La tortue ponctuée est longévive; certains individus de l'espèce peuvent vivre plus  
101 de 100 ans. Elle met toutefois de 11 à 15 ans à parvenir à maturité sexuelle et  
102 produit relativement peu d'œufs, et les taux de survie des nids et des nouveau-nés  
103 sont extrêmement bas. De telles caractéristiques du cycle vital accroissent  
104 considérablement la vulnérabilité de la tortue ponctuée à une mortalité accrue chez  
105 les adultes, car même une légère hausse du taux de mortalité annuelle des adultes  
106 peut se traduire par des déclinés à long terme de la population.

Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour la tortue ponctuée en Ontario

---

107 Selon le programme de rétablissement pour l'espèce, les principales menaces qui  
108 pèsent sur la tortue ponctuée sont la mortalité accidentelle attribuable aux véhicules  
109 routiers et hors route, la capture illégale et l'introduction et de la propagation  
110 d'espèces envahissantes. Parmi les autres menaces, on compte la perte, la  
111 dégradation et la fragmentation de l'habitat, les prédateurs favorisés par l'activité  
112 humaine (prédateurs dont l'abondance est plus importante en raison de la  
113 disponibilité accrue de ressources alimentaires provenant de sources humaines,  
114 p. ex. le raton-laveur ou *Procyon lotor*), la pollution, les perturbations dues à  
115 l'activité humaine, l'exploitation forestière, les changements climatiques et les  
116 altérations des systèmes naturels, comme la gestion des niveaux d'eau.

117 Compte tenu du fait que même une légère hausse du taux de mortalité annuelle des  
118 adultes peut se traduire par des déclin chroniques des populations de tortues, la  
119 mortalité routière constitue une menace grave pour toutes les espèces de tortues,  
120 surtout pour celles qui effectuent de fréquents déplacements sur la terre ferme,  
121 comme la tortue ponctuée. L'utilisation de véhicules tout-terrain peut également  
122 causer des blessures aux tortues dues à des collisions, ainsi que des dommages et  
123 la destruction des habitats dans les terres humides. Les routes peuvent également  
124 constituer des obstacles aux déplacements, et les activités liées à l'entretien des  
125 réseaux routiers (comme le terrassement ou l'enlèvement de la végétation) peuvent  
126 avoir des répercussions défavorables sur la tortue ponctuée et son habitat. Dans  
127 certains cas, les activités agricoles, comme l'utilisation de machinerie lourde ou le  
128 piétinement par le bétail peut blesser ou tuer les tortues.

129 Plusieurs espèces de tortues, dont la tortue ponctuée, sont défavorablement  
130 touchées par la capture illégale de tortues pour utilisation comme animaux de  
131 compagnie, aliments et remèdes traditionnels. Leur utilisation d'aires d'hibernation  
132 communes, d'aires de rassemblement aux fins d'accouplement et d'aires  
133 d'émergence massive de l'hibernation rendent les tortues ponctuées  
134 particulièrement vulnérables à la capture illégale.

135 Depuis la colonisation européenne, la conversion de terres à des fins d'agriculture  
136 et de développement a constitué une menace importante pour la tortue ponctuée en  
137 Ontario. Cette activité a entraîné l'élimination de la majorité de l'habitat de l'espèce,  
138 de vastes superficies d'habitat dans le sud de l'Ontario ayant éliminé la majorité de  
139 l'habitat de l'espèce dans la partie sud de l'Ontario (au sud du bouclier  
140 précambrien), et confiné les populations restantes à de petites parcelles isolées  
141 d'habitat. La conversion des terres continue de représenter une menace pour  
142 l'espèce, mais dans une mesure moins importante que par le passé. Le remblayage  
143 ou le drainage des terres humides entraîne l'élimination de l'habitat de l'espèce, et

Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour la tortue ponctuée en Ontario

---

144 les activités qui altèrent le régime hydrologique dans les terres humides peuvent  
145 également provoquer une perte ou une dégradation de l'habitat aquatique de  
146 l'espèce, ainsi que des aires de nidification ou d'exposition au soleil. De plus, les  
147 changements de niveaux de la nappe phréatique qui se produisent durant  
148 l'hibernation, comme ceux qui sont causés par l'aménagement de drains et de  
149 fossés, peuvent provoquer une mortalité à grande échelle de tortues ponctuées qui  
150 hibernent. On croit que, dans certains cas, la suppression du régime naturel des  
151 incendies peut avoir une incidence défavorable sur l'espèce, car cette pratique peut  
152 favoriser l'empiétement des arbres et des arbustes dans les terres humides, ce qui  
153 pourrait rendre l'habitat non convenable pour la tortue ponctuée. L'introduction de  
154 plantes non indigènes peut altérer la qualité ou la disponibilité de l'habitat des  
155 tortues. Le roseau commun, aussi appelé phragmite (*Phragmites australis ssp.*  
156 *australis*) a envahi de nombreuses terres humides et zones côtières, ce qui pourrait  
157 avoir altéré les conditions de l'habitat. La mise en liberté en milieu naturel de tortues  
158 de compagnie non indigènes, comme la tortue à oreilles rouges (*Trachemys scripta*)  
159 peut également avoir une incidence sur les tortues en raison de la transmission de  
160 maladies.

161 La tortue ponctuée est une espèce longévive, dont les caractéristiques du cycle  
162 biologique entravent considérablement sa capacité à se rétablir des déclin.  
163 Compte tenu du fait que les populations de la tortue ponctuée sont petites et  
164 hautement fragmentées, surtout dans le sud de l'Ontario, ces populations sont  
165 particulièrement menacées de disparition à l'échelle locale. À la lumière de ces  
166 facteurs limitatifs, des mesures à long terme doivent être prises en vue de réussir à  
167 rétablir l'espèce et d'appuyer la viabilité de ses populations locales. Dans certains  
168 cas, l'adoption d'approches de gestion qui réduisent la prédation des nids et qui  
169 favorisent le recrutement, y compris les programmes de « bon départ » (une  
170 technique de conservation qui consiste à élever en captivité des tortues juvéniles ou  
171 des œufs jusqu'à ce qu'ils atteignent une taille convenable, avant d'être mis en  
172 liberté) pourrait s'avérer nécessaire et réalisable afin d'appuyer la viabilité à long  
173 terme de certaines populations locales. L'atténuation des menaces et l'amélioration  
174 des conditions propices à l'habitat et la connectivité de l'habitat seront  
175 déterminantes en vue d'assurer la subsistance à long terme de l'espèce en Ontario.  
176 Compte tenu de la menace que représente la capture illégale, on recommande de  
177 miser de prudence au moment de partager des renseignements en vue d'appuyer  
178 les mesures de rétablissement, pour ne pas augmenter le risque pour l'espèce.

Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour la tortue ponctuée en Ontario

179 **Objectif du programme de rétablissement du gouvernement**

180 L'objectif du gouvernement pour le rétablissement de la tortue ponctuée consiste à  
181 appuyer la viabilité à long terme des populations locales existantes et, lorsque cela  
182 est jugé réalisable sur les plans biologique et technique, à appuyer l'augmentation  
183 de sa répartition et de son abondance par l'atténuation des menaces, la gestion et  
184 le rétablissement de l'habitat convenable, l'amélioration de la connectivité de  
185 l'habitat entre les populations et l'amélioration du recrutement.

186 **Mesures**

187 La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité  
188 partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'a toutes les connaissances,  
189 l'autorité, ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces  
190 en péril de l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération  
191 intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et  
192 collectivités. En élaborant la présente déclaration, le gouvernement a tenu compte  
193 des démarches qu'il pourrait entreprendre directement et de celles qu'il pourrait  
194 confier à ses partenaires en conservation, tout en leur offrant son appui.

195 **Mesures menées par le gouvernement**

196 Afin de protéger et de rétablir la tortue ponctuée, le gouvernement entreprendra  
197 directement les mesures suivantes :

- 198
- Continuer de protéger la tortue ponctuée et son habitat par l'application de la LEVD.
- 199
- 200
- Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario (p. ex. par le truchement du programme Découverte de Parcs Ontario, le cas échéant).
- 201
- 202
- 203
- 204
- Poursuivre la surveillance des populations et atténuer les menaces qui pèsent sur la tortue ponctuée et sur son habitat dans les zones protégées par la province, lorsque cela est jugé réalisable et convenable.
- 205
- 206
- 207
- Renseigner les autres organismes et autorités qui prennent part aux processus de planification et d'évaluation environnementales quant aux exigences de protection prévues à la LEVD, y compris les techniques relevés appropriées.
- 208
- 209
- 210

Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour la tortue ponctuée en Ontario

- 211 • Encourager la soumission de données sur la tortue ponctuée au dépôt  
212 central de l'Ontario (Centre d'information sur le patrimoine naturel, CIPN) par  
213 le biais du [CIPN \(projet sur les espèces rares en Ontario\) dans iNaturalist](#) or  
214 directement par le biais du [CIPN](#).
- 215 • Continuer à appuyer les partenaires en conservation, et les organismes,  
216 municipalités et industries partenaires, et les collectivités autochtones, pour  
217 qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et rétablir la tortue  
218 ponctuée. Ce soutien prendra la forme de financement, d'ententes, de permis  
219 avec des conditions appropriées, et de services.
- 220 • Continuer de mettre en œuvre la *Loi sur les espèces envahissantes de*  
221 *l'Ontario* pour contrôler la propagation des espèces envahissantes (p. ex. les  
222 phragmites) qui menacent la tortue ponctuée en limitant l'importation, le  
223 dépôt, le relâchement, l'élevage et la culture, l'achat, la vente, la location ou  
224 l'échange d'espèces envahissantes.
- 225 • Continuer de mettre en œuvre le [Plan stratégique contre les espèces](#)  
226 [envahissantes de l'Ontario \(2012\)](#) pour prendre en charge les espèces  
227 envahissantes (par exemple, le phragmite commun) qui menacent la tortue  
228 ponctuée.
- 229 • Entreprendre l'examen des progrès réalisés dans la protection et le  
230 rétablissement de la tortue ponctuée dans les dix ans suivant la publication  
231 du présent document. Plus de temps sera nécessaire en vue de compléter  
232 l'examen des progrès réalisés pour cette espèce, étant donné son cycle de  
233 reproduction lent, ainsi que le temps jugé nécessaire pour achever la mise en  
234 œuvre des mesures de rétablissement et en évaluer les progrès.

235 **Mesures appuyées par le gouvernement**

236 Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires  
237 à la protection et au rétablissement de la tortue ponctuée. Le programme  
238 d'intendance des espèces en péril pourrait accorder la priorité aux mesures étant  
239 identifiées comme étant « hautement prioritaires » aux fins de financement. Lorsque  
240 cela est raisonnable, le gouvernement tiendra également compte de la priorité  
241 accordée à ces mesures lors de l'examen et de la délivrance d'autorisation en vertu  
242 de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*. On encourage les autres  
243 organismes à tenir compte de ces priorités lorsqu'ils élaborent des projets ou des  
244 plans d'atténuation relatifs à des espèces en péril.

Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour la tortue ponctuée en Ontario

---

245 **Secteur d'intervention : Recherche et surveillance**

246 Objectif : Accroître les connaissances sur la répartition, les  
247 niveaux et le statut des populations de la tortue  
248 ponctuée, ainsi que sur la biologie, l'utilisation de  
249 l'habitat, les menaces qui pèsent sur l'espèce et les  
250 techniques de rétablissement.

251 Les efforts visant à suivre l'abondance et à évaluer la viabilité des populations  
252 locales sont importants afin de comprendre le statut de la tortue ponctuée dans la  
253 province et de recenser les populations locales qui ne pourraient survivre sans  
254 efforts de rétablissement supplémentaires. Comme l'on croit que de nombreuses  
255 populations locales sont petites et pourraient ne pas être viables, l'application de  
256 techniques visant à améliorer le recrutement (p. ex. programmes « bon départ » :  
257 une technique de conservation qui consiste à élever en captivité des tortues  
258 juvéniles ou des œufs jusqu'à ce qu'ils atteignent une taille convenable, avant d'être  
259 mis en liberté) pourraient être nécessaires en vue d'assurer leur viabilité à long  
260 terme. Il est important d'évaluer et d'adapter ces techniques pour en améliorer le  
261 taux de réussite. De nombreuses lacunes en matière de connaissances persistent  
262 en ce qui a trait aux menaces qui pèsent sur la tortue ponctuée, et à la biologie et  
263 l'écologie de l'espèce. Le comblement de ces lacunes permettra d'orienter la prise  
264 de mesures de protection et de rétablissement de l'espèce qui sont efficaces. La  
265 collaboration avec les collectivités autochtones et les détenteurs de savoir  
266 autochtones intéressés en vue de comprendre les connaissances traditionnelles  
267 écologiques de l'espèce et d'intégrer ces connaissances aux mesures  
268 collaboratives de gestion pourrait améliorer les efforts de rétablissement de la tortue  
269 ponctuée. La réalisation de relevés ciblés permettra d'approfondir nos  
270 connaissances à l'égard de la répartition et des taux de population de l'espèce, en  
271 particulier dans les secteurs sous-échantillonnés (p. ex. emplacements historiques,  
272 aires d'habitat convenables sur le bouclier précambrien). Dans la mesure du  
273 possible, les relevés effectués là où des tortues ponctuées sont présentes devraient  
274 être mis en œuvre conformément au [Protocole de suivi de la tortue ponctuée en](#)  
275 [Ontario](#).

276  
277

**Mesures :**

278 1. **(Hautement prioritaire)** Évaluer la viabilité des populations locales  
279 pour déterminer quelles populations de la tortue ponctuée sont en  
280 déclin et pourraient ne pas être viables sans la prise de mesures de  
281 gestion.



- 282 2. **(Hautement prioritaire)** Mener des recherches en vue de déterminer  
283 l'efficacité des techniques d'atténuation des menaces, des approches  
284 en matière de rétablissement et des pratiques de gestion exemplaires,  
285 y compris :
- 286 ○ les techniques visant à atténuer la mortalité routière;
  - 287 ○ les approches en matière de création, de rétablissement et  
288 d'amélioration d'habitat;
  - 289 ○ les stratégies pour aborder la capture illégale;
  - 290 ○ les techniques en matière de récupération et de transfert des  
291 individus de l'espèce;
  - 292 ○ les techniques visant à améliorer le recrutement (p. ex. la  
293 protection des nids et l'incubation, les programmes de « bon  
294 départ », l'exclusion des prédateurs).
- 295 3. **(Hautement prioritaire)** Réaliser des relevés ciblés pour déceler la  
296 présence de tortues ponctuées aux emplacements présentant des  
297 conditions propices à l'habitat ou où l'espèce est réputée historique  
298 afin d'améliorer notre connaissance de sa répartition et de la taille de  
299 sa population.
- 300 4. Mener des enquêtes sur la gravité des menaces qui pèsent sur les  
301 populations locales, consigner la fréquence, l'ampleur et la certitude  
302 causale des menaces.
- 303 5. Mener des recherches sur la biologie, l'écologie et l'utilisation de  
304 l'habitat de l'espèce, là où des lacunes en matière de connaissances  
305 subsistent, notamment :
- 306 ○ les besoins essentiels en matière d'habitat et de population pour  
307 assurer la viabilité des populations (p. ex. taille convenable pour  
308 l'habitat, nombres d'individus matures);
  - 309 ○ les besoins en matière d'habitat et l'utilisation de l'habitat pendant  
310 les différents cycles de vie (p. ex. adultes, nouveau-nés et  
311 juvéniles) et les processus biologiques (p. ex. nidification,  
312 alimentation, hibernation);
  - 313 ○ l'écologie spatiale et l'utilisation temporaire de l'habitat;
  - 314 ○ les connaissances à l'égard de la démographie de l'espèce sur  
315 l'ensemble de son aire de répartition, y compris la taille de la

316 population, la composition par sexe et par âge, et la taille minimale  
317 viable de la population.

318 6. Élaborer et mettre en œuvre un programme normalisé de surveillance  
319 aux emplacements représentatifs à l'échelle de l'Ontario, y compris  
320 l'élaboration et la mise en œuvre de méthodologies normalisées  
321 (collecte de données, manipulation, marquage) pour évaluer les  
322 tendances en matière de population et d'habitat sur l'ensemble de  
323 l'aire de répartition de l'espèce.

324 7. Le cas échéant, encourager la consignation, le partage et le transfert  
325 des connaissances traditionnelles écologiques sur la tortue ponctuée,  
326 là où elles ont été partagées par les communautés, en vue d'accroître  
327 les connaissances sur l'espèce et d'appuyer les efforts de  
328 rétablissement subséquents.

329

330 **Secteur d'intervention : Gestion**

331 Objectif : Maintenir ou améliorer la qualité de l'habitat, augmenter  
332 la connectivité, atténuer les menaces et améliorer le  
333 recrutement.

334 Les menaces les plus graves pour la tortue ponctuée sont celles qui impliquent  
335 l'enlèvement de tortues adultes de la population (soit par la capture, soit par la  
336 mortalité). C'est pourquoi l'atténuation de ces menaces pour la tortue ponctuée est  
337 essentielle à la subsistance à long terme de l'espèce en Ontario. Là où des  
338 mesures visant à améliorer le recrutement sont jugées nécessaires (p. ex. cages  
339 sur les nids, programmes de « bon départ »), celles-ci devraient être mises en  
340 œuvre conjointement avec des mesures d'atténuation des menaces existantes et  
341 des mesures de protection, de gestion ou de rétablissement de l'habitat nécessaires  
342 à la survie à long terme de la population locale. Les mesures visant à améliorer la  
343 connectivité de l'habitat entre les populations locales, et à protéger, à maintenir ou à  
344 améliorer les conditions propices à l'habitat sont également importantes pour le  
345 rétablissement de la tortue ponctuée, car elles contribuent à l'amélioration du taux  
346 de survie des individus adultes et de la viabilité de la population. L'adoption d'une  
347 approche concertée lors de la mise en œuvre de ces mesures contribuera au  
348 partage des responsabilités et des leçons apprises. Les techniques d'atténuation  
349 des menaces et de gestion de l'habitat devraient être utilisées d'une manière qui  
350 n'expose pas l'espèce à un risque accru. Dans la mesure du possible, les  
351 techniques d'atténuation de la mortalité routière devraient adhérer aux meilleures  
352 connaissances scientifiques, y compris, aux orientations du gouvernement.

353

**Mesures :**

354

8. **(Hautement prioritaire)** Collaborer avec les propriétaires et les gestionnaires fonciers, les collectivités et les organismes autochtones, les intervenants et les partenaires à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation de l'efficacité des techniques d'atténuation des menaces qui pèsent sur la tortue ponctuée et son habitat. Il faudrait adapter les mesures selon leur faisabilité et leur efficacité, et elles peuvent comprendre la mise en œuvre et l'évaluation :

355

356

357

358

359

360

361

- de techniques d'atténuation relativement à la construction de nouvelles routes et à la mortalité routière, y compris aménager des écopassages pour tortues (p. ex. clôtures et tunnels), déterminer et aborder les tronçons de route où la mortalité routière est particulièrement élevée, et avoir recours à des solutions de remplacement aux techniques traditionnelles de construction routière dans les habitats sensibles (p. ex. ponts au-dessus des terres humides) dans la mesure où cela est jugé réalisable et convenable;

362

363

364

365

366

367

368

369

370

- d'approches visant à réduire les perturbations sur l'espèce et son habitat (p. ex. signalisation ciblée pour aborder les menaces locales);

371

372

373

- de techniques de contrôle des espèces envahissantes qui constituent une menace directe pour la tortue ponctuée.

374

375

9. **(Hautement prioritaire)** Mettre en œuvre, adapter et améliorer des techniques visant à réduire la prédation des nids et améliorer le recrutement, y compris des méthodes comme la pose de cages et les programmes de « bon départ » là où ces activités sont jugées nécessaires et appropriées (c.-à-d. où l'on croit que le taux de recrutement est insuffisant pour le maintien de populations viables).

376

377

378

379

380

381

10. Évaluer la quantité et la qualité d'habitats convenables disponibles pour les populations locales, et recenser les secteurs où les conditions propices de l'habitat pourraient ne pas être suffisantes pour appuyer la viabilité de la population de la tortue ponctuée. Le cas échéant, collaborer avec les propriétaires et les gestionnaires fonciers, les collectivités et les organismes autochtones, les intervenants et les partenaires à la détermination et à la mise en œuvre de mesures visant à améliorer la qualité et la quantité.

382

383

384

385

386

387

388

389 11. Travailler de concert avec les propriétaires fonciers locaux, les  
390 municipalités et les partenaires communautaires à la protection  
391 stratégique de l'habitat de la tortue ponctuée et encourager la  
392 protection à long terme par le biais de programmes existants de  
393 protection des terres et d'intendance ou d'organismes de protection  
394 des terres, y compris les terres pouvant appuyer une meilleure  
395 connectivité de l'habitat de l'espèce.

396 12. Collaborer avec les divers échelons du gouvernement, les  
397 organismes d'application de la loi et les autres partenaires à  
398 l'élaboration et à l'application de stratégies concertées afin de contrer  
399 la menace que représente la capture illégale.

400

401 **Secteur d'intervention : Intendance et sensibilisation**

402 Objectif : Renforcer la sensibilisation et promouvoir la protection et  
403 l'intendance de la tortue ponctuée et de son habitat en  
404 Ontario.

405 La tortue ponctuée est présente sur des terres publiques et des terrains privés en  
406 Ontario. Par conséquent, plusieurs groupes et organismes, y compris les  
407 propriétaires et les gestionnaires fonciers, les collectivités et les organismes  
408 autochtones, les organismes de conservation et les partenaires ont tous un rôle à  
409 jouer à l'égard de la protection et du rétablissement de l'espèce. Le renforcement de  
410 la sensibilisation auprès du public, des propriétaires fonciers locaux et des  
411 organismes à l'égard de la tortue ponctuée, et des façons d'atténuer les menaces  
412 qui pèsent sur l'espèce, de combler les lacunes en matière de connaissances et de  
413 maintenir ou d'améliorer son habitat, contribuera à promouvoir et à encourager les  
414 mesures de protection et de rétablissement de la tortue ponctuée en Ontario.  
415 Compte tenu du risque que constitue la capture illégale de la tortue ponctuée, on  
416 recommande de miser de prudence au moment de partager des renseignements en  
417 vue d'appuyer les mesures de rétablissement, pour ne pas augmenter le risque  
418 pour l'espèce. De plus, l'installation d'une signalisation routière devrait être  
419 effectuée conformément à tous les protocoles requis (p. ex. les protocoles du  
420 ministère des Transports en matière de panneaux signalisation à l'égard de la  
421 mortalité routière de la faune sur les routes provinciales).

422

423 **Mesures :**

424 13. Renforcer la sensibilisation du public à l'égard de la tortue ponctuée,  
425 y compris son statut et la protection dont elle bénéficie en vertu de la

## Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour la tortue ponctuée en Ontario

---

- 426 LEVD, et solliciter la participation du public et des intervenants aux  
427 activités de protection et de rétablissement de la tortue ponctuée. Il  
428 faudrait coordonner ces mesures avec d'autres initiatives qui visent les  
429 espèces de tortues en péril, le cas échéant. Les mesures peuvent  
430 comprendre :
- 431 ○ l'élaboration de campagnes interactives sur les médias sociaux et  
432 de campagnes de marketing grand public, et l'évaluation de leur  
433 efficacité afin de promouvoir les initiatives d'intendance à l'égard  
434 de la tortue ponctuée et de réduire les risques, comme la mortalité  
435 accidentelle et la capture illégale;
  - 436 ○ l'installation de panneaux de signalisation annonçant une traverse  
437 de tortues dans les endroits à risque élevé pour aviser les usagers  
438 de la route de faire preuve de prudence et de ralentir pendant la  
439 saison active, le cas échéant;
  - 440 ○ la sensibilisation des membres du public à ce qu'ils doivent faire  
441 lorsqu'ils rencontrent une tortue blessée ou qu'ils repèrent un nid  
442 dans un endroit à risque élevé.

### 443 **Mise en œuvre des mesures**

444 Le programme d'intendance des espèces en péril offre une aide financière pour la  
445 mise en œuvre de mesures. On encourage les partenaires en conservation à  
446 discuter des propositions de projets en lien aux mesures énoncées dans la présente  
447 déclaration du gouvernement en réponse au programme avec le personnel du  
448 ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs. Le  
449 gouvernement de l'Ontario peut aussi conseiller ses partenaires à l'égard des  
450 autorisations exigées aux termes de la LEVD afin d'entreprendre le projet.

451 La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée si les priorités touchant  
452 l'ensemble des espèces en péril changent selon les ressources disponibles et la  
453 capacité des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en  
454 œuvre des mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout là où les  
455 déclarations du gouvernement en réponse au programme de rétablissement  
456 l'exigent.

457 **Évaluation des progrès**

458 La *Loi sur les espèces en voie de disparition* exige que le gouvernement de  
459 l'Ontario procède à un examen des progrès accomplis en matière de protection et  
460 de rétablissement d'une espèce dans le délai précisé dans la déclaration du  
461 gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour l'espèce, qui a été  
462 fixé à 10 ans dans la présente déclaration. Cette évaluation permettra de déterminer  
463 si des rectifications sont nécessaires pour en arriver à protéger et à rétablir la tortue  
464 ponctuée.

465 **Remerciements**

466 Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du  
467 Programme de rétablissement de l'Ontario et de la déclaration du gouvernement en  
468 réponse au programme de rétablissement pour la tortue ponctuée. (*Clemmys*  
469 *guttata*) pour leur dévouement en ce qui a trait à la protection et au rétablissement  
470 des espèces en péril.

471 **Renseignements supplémentaires**

472 Consultez le site Web des espèces en péril à [ontario.ca/especesenperil](http://ontario.ca/especesenperil)  
473 Communiquez avec le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et  
474 des Parcs  
475 1 800 565-4923  
476 ATS 1 855 515-2759  
477 [www.ontario.ca/environnement](http://www.ontario.ca/environnement)